

Noisy-le-Sec, le 1^{er} juillet 2016

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Tel : 01 49 42 64 13
conseil.municipal@noisylesec.fr

Compte rendu

**conseil municipal
jeudi 23 juin 2016**

A 19 h 30

Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville

L'an deux mille seize le jeudi 23 juin à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le jeudi 16 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BEN HAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Patricia BLANCHARD, Axelle ASIK, Julien-Jack RAGAZ, Sylvain NICOLAS-NELSON, Maryvonne MOYA, Émilie TOPSENT (*arrivée à 19:40*), Fadhil KORIMBOCUS, Miloud GHERRAS (*arrivé à 19:45 - départ à 20:23*), Ibrahim DIARRA (*arrivé à 19:40 - départ à 20:47*), Christiane DEL POZO (*départ à 20:23*), Francis FLOUZAT (*départ à 20:47*), Jean-Paul LEFEBVRE (*départ à 20:47*), Anne DEO (*arrivée à 19:48 - départ à 20:23*), Gilles GARNIER (*départ à 20:23*), Patrick LASCoux (*départ à 20:23*), Olivier SARRABEYROUSE (*départ à 20:23*), Pascale LABBE (*départ à 20:23*).

Absents ayant donné mandat :

Karim HAMRANI représenté par Patricia BLANCHARD
Laurence CORDEAU représentée par Marie-Rose HARENGER
Saïd YAHIA-CHERIF représenté par Élisabeth LEFEUVRE
Karine SUISSA représentée par Nicole RIVOIRE
Sarra BEN ALI représentée par Souad TERKI
Olivier DELEU représenté par Marcel SOLIGNY
Dulcinée AVRIL représentée par Maryvonne MOYA
Katia GRAVELOT représentée par Jean THARY
Émilie TOPSENT représentée par Thomas FRANCESCHINI (jusqu'à 19:40)
Corinne BORD représentée par Francis FLOUZAT (jusqu'à 20:47)

Absent sans donné de mandat :

Miloud GHERRAS (à partir de 20:23)

Ibrahim DIARRA (à partir de 20:47)

Christiane DEL POZO (à partir de 20:23)

Francis FLOUZAT (à partir de 20:47)

Jean-Paul LEFEBVRE (à partir de 20:47)

Anne DEO (à partir de 20:23)

Gilles GARNIER (à partir de 20:23)

Patrick LASCoux (à partir de 20:23)

Olivier SARRABEYROUSE (à partir de 20:23)

Pascale LABBE(à partir de 20:23)

Corinne BORD (à partir de 20:47)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 23 JUIN 2016

A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

Le maire annonce l'ouverture de la séance à 19:35.

I - DESIGNATIONS DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Guillaume Salomon en tant que secrétaire de séance.

UNANIMITÉ

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

UNANIMITÉ

Le compte-rendu est approuvé

III – DÉCISIONS DU MAIRE

| | | |
|---------|------------|---|
| DM16_26 | 01/03/2016 | Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Angéline LIM et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition Pierre JOSEPH) |
| DM16_27 | 16/03/2016 | Bail - 9 rue Pierre Brossolette - Approbation du contrat |
| DM16_28 | 21/03/2016 | Marché n°2014/4518 : Travaux d'entretien et d'amélioration des éclairages publics - Approbation de l'avenant n°1 au contrat signé avec la société INEO INFRASTRUCTURE |
| DM16_29 | 25/03/2016 | Création d'une régie d'avances pour l'organisation des classes de découverte - Modification de l'intitulé de la régie |
| DM16_30 | 25/03/2016 | Création d'une sous-régie d'avances pour l'organisation des classes de découverte |
| DM16_31 | 01/04/2016 | Procédure adaptée 2016/4590 Réalisation de la communication graphique du Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec - Approbation du contrat avec Alembert Communication |
| DM16_32 | 24/03/2016 | Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre Pulsation 93 et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier |

| | | |
|---------|------------|--|
| DM16_33 | 04/03/2016 | Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Anne-Hélène DUBRAY et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "Et si mon regard était automatique? Nos ateliers éducatifs") |
| DM16_34 | 11/03/2016 | Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Mickael RAULOT dit Mika et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain |
| DM16_35 | 11/04/2016 | Procédure adaptée 2016/4591 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude sur le déploiement du stationnement payant sur voirie - Approbation du contrat avec SARECO |
| DM16_36 | 19/04/2016 | Marché à procédure adaptée n°2014/4524 Mission de conseil sur les conditions de travail e le fonctionnement du centre municipal de santé - Approbation à l'avenant signé avec la société ENO |
| DM16_37 | 11/03/2016 | Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Pascal BUTTO et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain |
| DM16_38 | 11/03/2016 | Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Bernard JEUFROY et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain |
| DM16_39 | 11/03/2016 | Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Barbara SIRIEIX et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain |
| DM16_40 | 05/04/2016 | Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Marie PROYART et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition SEQUOIA DREAM) |
| DM16_41 | 05/04/2016 | Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Guillaume LE GALL et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition Pierre JOSEPH) |
| DM16_42 | 05/04/2016 | Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Marianne STEPHANT et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition Pierre JOSEPH) |
| DM16_43 | 08/04/2016 | Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Marie PROYART et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain |
| DM16_44 | 12/04/2016 | Approbation de la convention de déplacement passée entre Géraldine GOURBE et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain |
| DM16_45 | 19/04/2016 | Approbation du contrat de cession passé entre l'Association "Plein Jazz" et la Ville de Noisy-le-Sec (Fête de la musique) |
| DM16_46 | 15/04/2016 | Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Marie PROYART et la Ville pour La Galerie Centre d'Art Contemporain |
| DM16_47 | 18/04/2016 | Approbation de la convention dans le cadre d'une résidence artistique de commissaire d'exposition passée entre Caterina RIVA et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain |

| | | |
|---------|------------|---|
| DM16_48 | 02/05/2016 | Marché public n° 2014/4551 - Location de véhicule pour le transport en commun de mineurs accompagnés d'adultes encadrant par minibus et autocar avec conducteur ou sans - Lot 3 : Location de car avec conducteur dans le secteur de Vassieux - Approbation de l'avenant au contrat signé avec VERCORS Multi-Transport et Régie Voyages Drôme |
| DM16_49 | 02/05/2016 | Marché AOO n° 2014/4447 - Fourniture et pose d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux de la Ville de Noisy-le-Sec |
| DM16_50 | 25/04/2016 | Approbation de la convention de présentation d'œuvres passée entre Nina CHILDRESS et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain |
| DM16_51 | 27/04/2016 | Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Anne-Hélène DUBRAY et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "Pierre JOSEPH") |
| DM16_52 | 11/04/2016 | Mise à disposition d'un local à usage d'atelier et d'habitation au profit de Madame Caterina RIVA |
| DM16_53 | 24/05/2016 | Procédure adaptée 2016/4594 célébration de la fête nationale - conception thématique du spectacle pyromusical - approbation du contrat avec Soirs de Fêtes |
| DM16_54 | 24/05/2016 | Procédure adaptée 2016/4597 réalisation des analyses biologiques à partir des prélèvements effectués par le centre municipal de santé - approbation du contrat avec Biologie Médicale IRIS |
| DM16_55 | 24/05/2016 | Procédure adaptée 2016/4593 - fourniture de potelets et barrières - approbation du contrat avec INGENIA SA |
| DM16_56 | 24/05/2016 | Contrat de location - Location et maintenance d'un échographe - Approbation du contrat avec GE MEDICAL SYSTEMS |
| DM16_57 | 25/05/2016 | Approbation de la convention de production d'œuvres passée entre Renato LEOTTA et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain Exposition "Les Limbes" |
| DM16_58 | 02/06/2016 | Régie de recettes du Guichet unique - Modification du montant d'encaisse maximum |
| DM16_59 | 03/06/2016 | Régie de recettes - vie citoyenne - Élargissement des produits encaissés |
| DM16_60 | 10/05/2016 | Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre l'Association Lume et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier |
| DM16_61 | 06/06/2016 | Procédure adaptée 2016/4594 Surveillance des manifestations municipales - Approbation du contrat avec REACTIV SECURITE |
| DM16_62 | 07/06/2016 | Contrat de location - Location d'un appareil de mammographie de marque PLANMED type SOPHIE- Approbation du contrat avec DEM |
| DM16_63 | 27/05/2016 | Approbation de la convention de production d'œuvre passée entre Félix MELIA et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain - Exposition "Les Limbes" |

IV – NOTICES – DELIBERATIONS

1 - DIRECTION DES FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le compte de gestion du budget principal de la commune, établi par le comptable public et transmis à la collectivité, retrace les opérations en dépenses et en recettes de l'exercice 2015. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

Il s'établit comme suit :

| | SECTION | | TOTAL |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | |
| Recettes | 12 287 584,28 | 63 938 914,92 | 76 226 499,20 |
| Dépenses | 14 483 607,36 | 59 612 846,49 | 74 096 453,8 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | - 2 196 023,08 | 4 326 068,43 | 2 130 045,35 |

| SECTIONS | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2014) | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (2015) | RESULTAT DE L'EXERCICE (2015) | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLÔTURE (2015) |
|----------------|--|---|-------------------------------|--|----------------------------|
| Investissement | 2 266 305,73 | 0,00 | - 2 196 023,08 | - 323 473,47 | - 253 190,82 |
| Fonctionnement | 4 065 073,53 | 1 418 884,90 | 4 326 068,43 | 0,00 | 6 972 257,06 |
| TOTAL | <u>6 331 379,26</u> | <u>1 418 884,90</u> | <u>2 130 045,35</u> | <u>- 323 473,47</u> | <u>6 719 066,24</u> |

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2015.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion établi par le comptable pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la concordance entre le compte administratif de l'exercice 2015 et le compte de gestion du même exercice,

La Commission des Finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2015, présenté par le receveur municipal de Noisy-le-Sec, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

M. Gherras et Mme Déo ne prennent pas part au vote (absents).

| | | |
|---------------------|-----------|---|
| ABSTENTION : | 9 | GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » |
| POUR : | 32 | MAJORITÉ MUNICIPALE |

La délibération est adoptée

19 heures 47 : L'essentiel des personnes présentes dans le public sont venues à la séance du conseil municipal, non pas pour y assister, mais pour manifester et protester, comme en témoignent les banderoles qu'ils brandissent et les tentatives de prises de parole. Jusqu'à l'arrivée de M. Gherras, le public n'empêche pas pour autant la tenue de la séance.

Lorsque M. Gherras arrive dans la salle des mariages il prend d'autorité la parole, alors même que M. Mendaci est entrain de présenter le deuxième projet de délibération. M. Gherras demande qu'une personne présente dans le public cesse de filmer et quitte la salle. Le maire refuse cette demande. Le public prend le parti de M. Gherras et montre son mécontentement par des huées.

L'agitation gagne le public dont une partie hue empêchant le tenue sereine de la séance et la présentation du deuxième projet de délibération par M. Mendaci. Bien qu'il soit difficile d'entendre M. Mendaci, en raison du brouhaha provoqué par le public, l'adjoint du maire poursuit la présentation du deuxième projet de délibération et Monsieur le Maire met celui-ci en délibéré.

2 - DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE LA COHÉSION SOCIALE (DSU-CS) - EXERCICE 2015 -

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Ce concours a été institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes .

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

En 2015, cette dotation est toujours calculée à partir d'un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- du potentiel financier,
- de la part de logements sociaux,
- de la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logements,
- du revenu moyen des habitants.

S'agissant de la DSU-CS, les communes de plus de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant.

En 2015, l'indice synthétique classe Noisy-le-Sec au 89^{ème} rang et a généré une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de 5 016 486 euros.

Pour mémoire : Rétrospective 2009 – 2015

| Année | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Rang | 132 | 120 | 111 | 92 | 90 | 76 | 89 |
| Dotation | 2 288 685 | 2 590 133 | 2 911 628 | 3 143 071 | 3 719 197 | 4 031 244 | 5 016 486 |

Cette rétrospective démontre l'appauvrissement de notre territoire au sein des communes bénéficiaires de la DSU (CS) ainsi que du mécanisme de péréquation, lequel pourrait être modifié par l'impact d'un nouveau dispositif d'attribution de la DGF.

Le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

En ce qui concerne Noisy-le-Sec, les principaux domaines d'intervention en 2015 se répertorient comme suit :

- des actions pour l'amélioration du cadre de vie pour 1 771 146 euros
- des actions envers l'éducation pour 1 561 141 euros
- des actions pour l'aménagement urbain pour 789 518 euros
- des actions envers le sport pour 694 788 euros
- des actions envers la culture pour 101 083 euros
- des actions pour l'aménagement d'espaces verts pour 98 810 euros

Cette dotation augmente de 985 262 euros, notamment par l'instauration d'un dispositif DSU Cible, soit une progression de 24,44 % par rapport à 2014; cela révèle la précarité de nos ressources.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu l'article L. 2334-13 du Code général des collectivités territoriales instituant une dotation de solidarité urbaine,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

la ville de Noisy-le-Sec a bénéficié, pour l'année 2015 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) qui a été instituée, par la loi n° 91-429 en date du 13 mai 1991, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

Cette dotation s'élève pour l'exercice 2015 à 5 016 486 euros.

Elle a permis de financer :

- des actions pour l'amélioration du cadre de vie pour 1 771 146 euros
- des actions envers l'éducation pour 1 561 141 euros
- des actions pour l'aménagement urbain pour 789 518 euros
- des actions envers le sport pour 694 788 euros
- des actions envers la culture pour 101 083 euros
- des actions pour l'aménagement d'espaces verts pour 98 810 euros

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1er :

Approuve le rapport, présenté par Monsieur le Maire, retraçant les actions de développement social urbain, financées par la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud Gherras ne prend pas part au vote

| | | |
|---------------------|-----------|---|
| ABSTENTION : | 4 | GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » |
| POUR : | 38 | MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », |

La délibération est adoptée

19 heures 55 : Pendant la présentation du troisième projet de délibération, une partie du public continue d'être agitée et empêche la poursuite sereine de la séance. M. Mendaci, qui présente le troisième projet de délibération éprouve les plus grandes difficultés pour se faire entendre. Une large partie du public veut clairement empêcher la tenue de la séance.

20 heures 00 : En raison de l'agitation du public qui ne diminue pas, Monsieur le Maire décide de suspendre la séance.

20 heures 05 : Monsieur le Maire lève la suspension de séance et M. Mendaci reprend la présentation du troisième projet de délibération. L'agitation du public n'a pas diminué malgré la suspension de séance. Un membre du public veut prendre la parole ce que le Monsieur le Maire refuse d'accorder.

Monsieur Mendaci entrecoupe sa présentation par des demandes adressées au public pour qu'il cesse de perturber la séance. Les personnes agitées au sein du public n'obtempèrent jamais aux demandes de M. Mendaci.

Face à l'agitation d'une partie du public, Monsieur le Maire informe l'audience que si le calme ne revient pas il mettra au vote la poursuite de la séance en huis clos.

Monsieur Mendaci poursuit la présentation du troisième projet de délibération avec beaucoup de difficulté à se faire entendre en raison du public qui continue à protester.

20 heures 12 : Face au public qui refuse d'obtempérer, Monsieur le Maire décide de mettre en délibérer la poursuite de la séance en salle Juvet à l'Hôtel de ville et en huis clos :

Miloud Gherras ne prend pas part au vote

| | | |
|-----------------|-----------|---|
| POUR : | 32 | MAJORITE MUNICIPALE |
| CONTRE : | 10 | GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN » |

La poursuite de la séance en huis clos est approuvée

20 heures 12 : Monsieur le Maire suspend la séance

20 heures 23 : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et il lève la suspension de séance, qui reprend en salle Juvet 1 à l'Hôtel de ville.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Aurélien Morin en tant qu'auxiliaire de séance.

Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCoux, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).

UNANIMTE

La désignation est approuvée

3 - DIRECTION DES FINANCES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

SOMMAIRE

- I. LA DETERMINATION DU RESULTAT**
- II. LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**
- III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
- IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
- V. CONCLUSION**

I. LA DETERMINATION DU RESULTAT

Le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables.

C'est un document de synthèse qui possède la même architecture que le Budget Primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.

Par opposition au budget primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes durant l'exercice budgétaire.

Le compte administratif de l'exercice 2015 retrace l'exécution des décisions budgétaires prévues lors du Budget Primitif 2015 voté le 8 avril 2015 et de la Décision Modificative n°1 du 19 novembre 2015.

Le compte administratif totalise en mouvements budgétaires, toutes sections confondues, 74 096 453,85 euros en dépenses contre 81 138 993,56 euros en recettes. Le solde fait apparaître un excédent de 7 042 539,71 euros. Celui-ci doit faire l'objet d'un retraitement à la demande de notre comptable adossée à une régularisation de TVA sur cession immobilière à hauteur de 323 473,47 euros et donc porte le résultat de clôture à hauteur de 6 719 066,24 euros (excédent).

A la différence du compte de gestion, le compte administratif reprend le résultat des restes à réaliser (recettes et dépenses engagées sur 2014 non finalisées et reportées sur 2015), dont le solde s'élève pour 2015 à -1 838 704,27 euros.

Le résultat final du compte administratif 2015 de la ville, après intégration des restes à réaliser, est donc un excédent de 4 880 361,97 euros.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|-------------------------|
| Recettes : | 12 287 584,28 € |
| Dépenses : | <u>14 483 607,36 €</u> |
| Le solde fait donc apparaître un déficit d'investissement de : | - 2 196 023,73 € |
| Cette section comprend également la reprise de l'excédent antérieur : | <u>+ 2 266 305,73 €</u> |
| La section d'investissement présente un excédent de : | 70 282,65 € |

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-------------------------|
| Recettes : | 63 938 914,92 € |
| Dépenses : | <u>59 612 846,49 €</u> |
| Le solde fait apparaître un excédent de fonctionnement de : | 4 326 068,43 € |
| Affectation de la reprise de l'excédent antérieur : | <u>+ 2 646 188,63 €</u> |
| La section de fonctionnement présente un excédent de : | 6 972 257,06 € |

- RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat de clôture est constitué du total des deux sections présentées ci-dessus :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| L'excédent d'investissement de : | + 70 282,65 € |
| L'excédent de fonctionnement de : | + 6 972 257,06 € |
| Régularisation de TVA : | - 323 473,47 € |

Le solde fait apparaître un excédent de 6 719 066,24 euros correspondant au résultat du Compte de Gestion présenté précédemment.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif reprend les restes à réaliser :

| | |
|---|------------------|
| Recettes d'investissement reportées : | 2 103 462,60 € |
| Dépenses d'investissement reportées : | 3 942 166,87 € |
| Le solde des restes à réaliser est de : | - 1 838 704,27 € |

Il est constitué de la somme des éléments présentés ci-dessus (à savoir : 6 719 066,24 € - 1 838 704,27 €) soit 4 880 361,97 euros

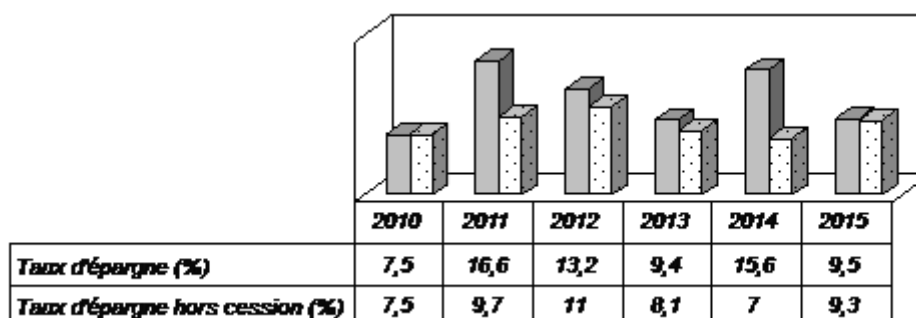
Cet excédent traduit le redressement des comptes de la ville effectué en 2015.

II. LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Le compte administratif 2015 a été étudié selon deux approches : Les taux d'épargne et l'endettement, avec une analyse rétrospective sur la période 2010-2015.

1, Taux d'épargne

Il indique la capacité de la ville de Noisy-le-Sec à dégager de l'autofinancement pour la couverture du remboursement de la dette en capital et le financement d'une partie de ses investissements.



Le compte administratif 2015 présente effectivement :

- Une très bonne réalisation des recettes de gestion sur les principaux postes (101% d'exécution du Budget).
- Une économie conséquente de 1 763 K€ sur les charges de gestion par rapport au prévu, dont 1 028 K€ sur les charges à caractère général (011), 456 K€ sur les charges de personnel et 279 K€ sur les autres charges de gestion courante (65).
- Une maîtrise des dépenses de personnel qui n'augmentent que de 0,3%.
- Une économie (118 K€) obtenue sur les frais financiers, due aux effets cumulés :
 - de taux d'intérêts sur les marchés financiers encore très bas observés en 2015,
 - de l'optimisation de la trésorerie avec l'utilisation d'avances perçues sur l'attribution de compensation de la CA Est Ensemble, le FCTVA et les subventions,
 - et enfin, à la gestion en trésorerie zéro tout au long de 2015.

Malgré un budget serré et une gestion rigoureuse demandée et réalisée par les services, les indicateurs montrent néanmoins, à l'instar de l'ensemble des collectivités, qu'il est de plus en plus difficile de maintenir le même niveau d'activité, les ressources ne suivant pas la même évolution que les dépenses.

2, L'endettement

La situation de la ville au regard de l'endettement peut être résumée par le tableau suivant :

| Dettes | CA 2010 | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 31/12/N | | | | | | |
| Endettement (en k€) | 62 958 | 62 917 | 65 982 | 69 708 | 79 240 | 77 303 |
| Ratios d'endettement | | | | | | |
| Endettement en € / hab | 1 606 | 1 593 | 1 689 | 1 745 | 1 960 | 1 916 |
| Annuité | | | | | | |
| Annuité en k€ | 6 045 | 5 378 | 5 236 | 6 547 | 6 477 | 6 842 |
| Annuité / recettes de fonctionnement | 8% | 9% | 8% | 10% | 10% | 11% |

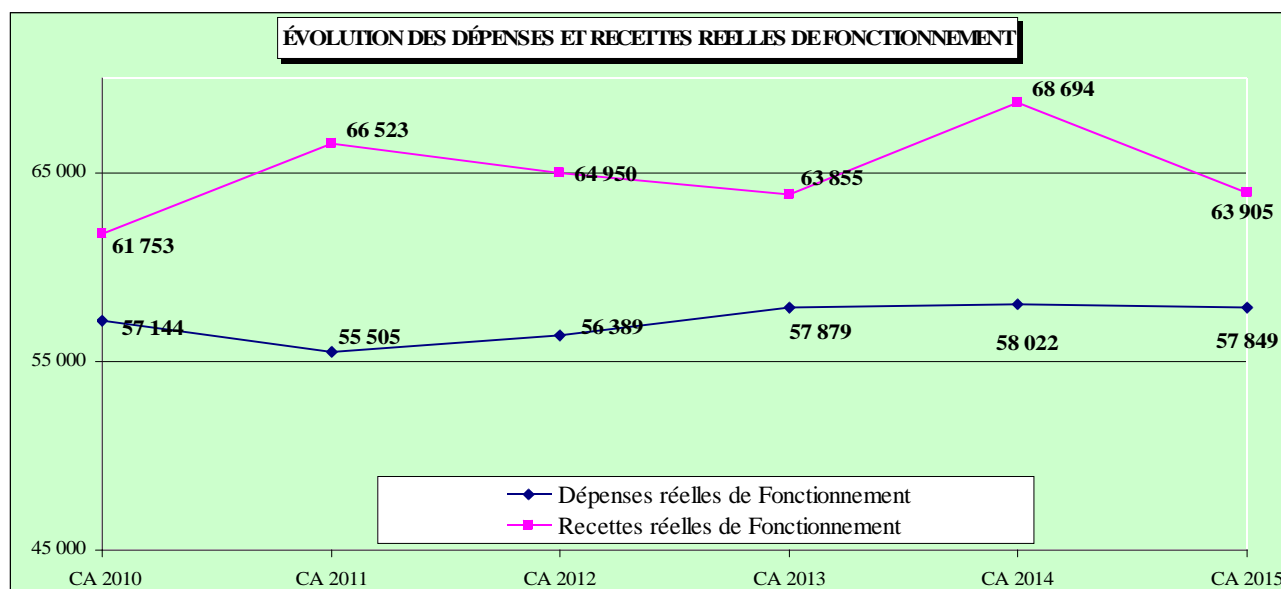
L'encours de la dette au 31 décembre 2015 s'élève à 77,3 M€ d'euros, et affiche un endettement de -1,9 M€ par rapport à l'encours au 31/12/2014.

Le BP 2015 prévoyait l'inscription de 6,8 M€ d'emprunt nouveau.

Au final, le montant de l'emprunt 2015 s'est élevé à 5 M€ ; ce montant est à mettre en parallèle avec d'importantes dépenses d'investissement réalisées, soit 7 M€ de dépenses d'équipement en 2015 concernant notamment la poursuite des travaux et aménagement liés à l'ANRU Londeau et Boissière, les frais d'études adossés la restructuration du groupe scolaire Jean Renoir, les travaux d'aménagement de voirie (avenue Bir Hakeim...), et les travaux dans les bâtiments communaux et bâtiments scolaires...

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

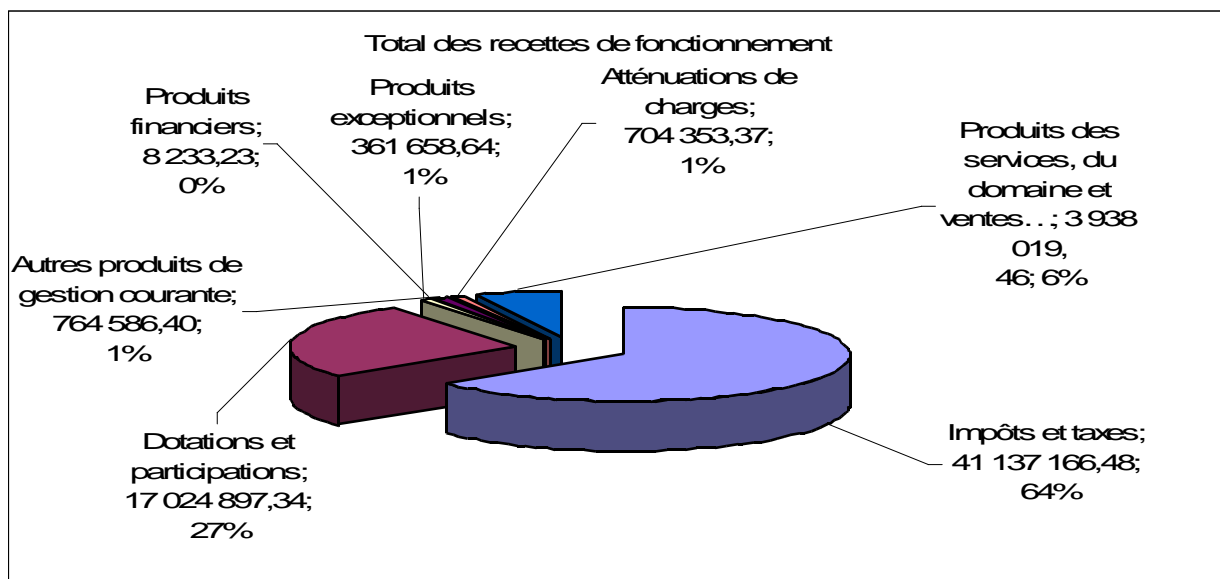
Evolution globale de la section de fonctionnement :



A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le graphique présenté ci-dessus présente l'évolution des dépenses et recettes réelles.

Elles se répartissent de la façon suivante :

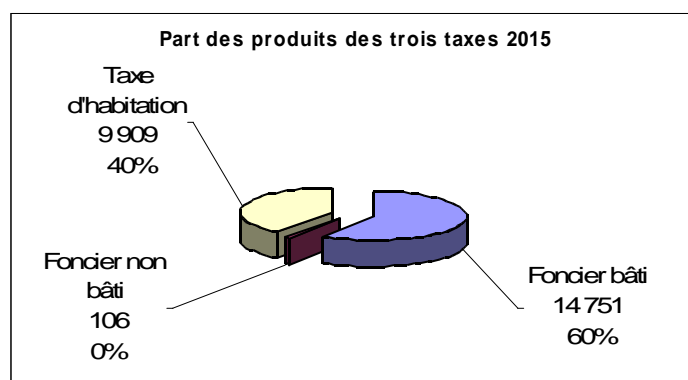
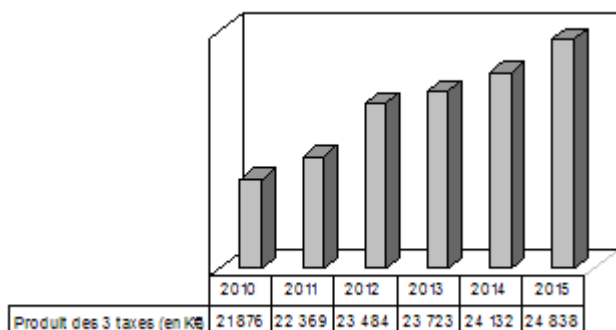


- 73 - Impôts et taxes

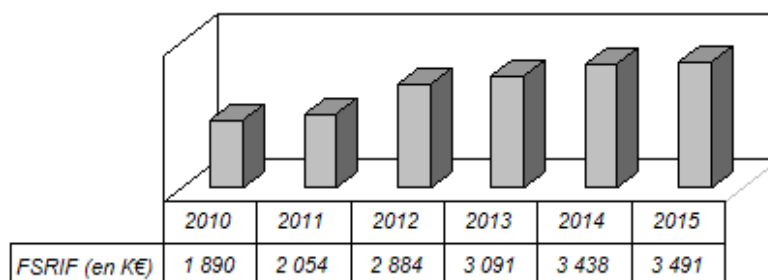
En 2015, le chapitre 73 impôts et taxes représente 64 % des recettes réelles de fonctionnement et augmente de 3,15 % par rapport à 2014 (+1 254 K€).

Les recettes fiscales, principal poste de ce chapitre (60 %) sont constituées du produit des 3 taxes. Ce poste atteint 24 838 284 € en 2015, et augmente de 707 K€ (soit 2,93 %) par rapport à 2014.

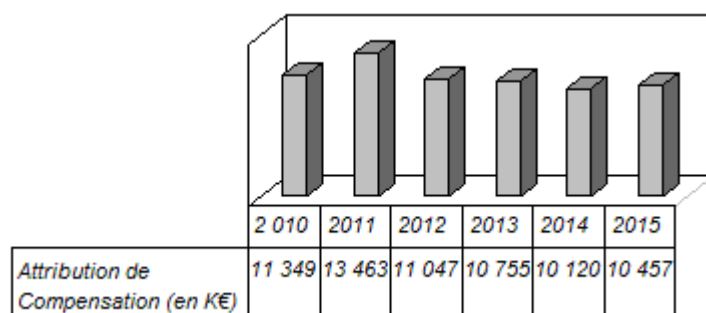
La répartition en 2015 de chacune des trois taxes sur le montant total du produit fiscal est la suivante :



Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) :



Evolution de l'Attribution de Compensation :



Le montant de l'allocation de compensation est révisée tous les ans en fonction de l'évaluation des charges transférées. Celle-ci est dorénavant, depuis le 1^{er} janvier 2016, versée par la Métropole du Grand Paris.

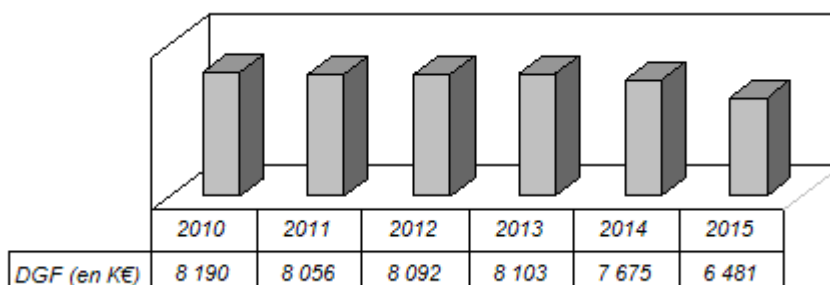
- 74 - Dotations et participations

En 2015, le chapitre 74 dotations et participations représente 27 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre budgétaire retrace les encaissements reçus par la Ville au titre des dotations de l'État et les subventions de nos partenaires institutionnels (Conseil Régional, Conseil Départemental et CAF notamment).

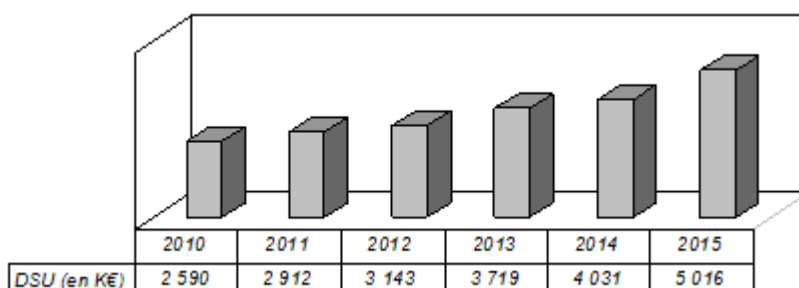
a) Concernant les Dotations d'État :

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a diminué de 15,6 % en 2015 (- 1 194 K€) par rapport à 2014 :



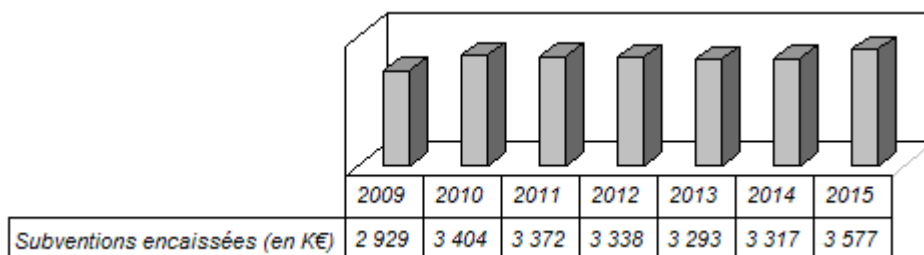
Dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques, la DGF est fortement altérée pour Noisy-le-Sec.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) a augmenté en 2015 (+ 985 K€ soit + 24,4 %) :



b) Subventions encaissées en 2015 :

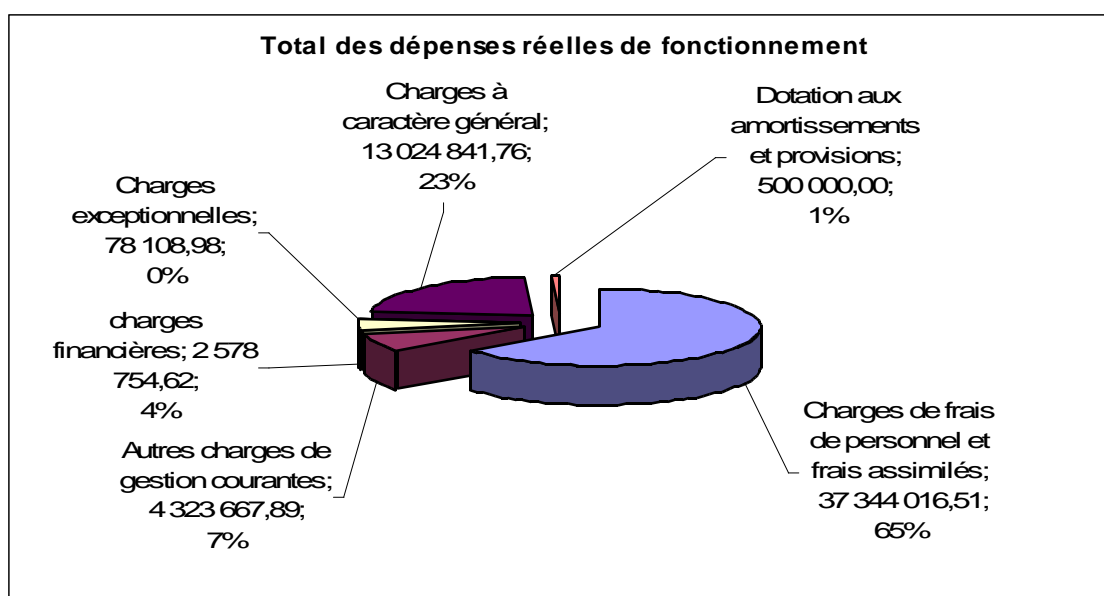
Il convient de souligner ici qu'en matière de subventions de fonctionnement, cette année 2015 est toujours très satisfaisante (3 577 K€), cela représente une exécution de 103% par rapport au prévisions.



B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2015 sont en baisse de 0,3 % par rapport à l'année 2014 (- 172 K€).

Elles se répartissent de la façon suivante :

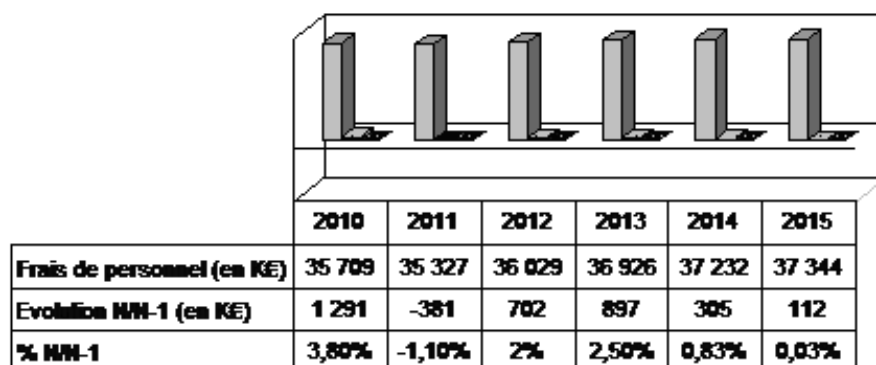


- 012 - Charges de personnel

Pour rappel les dépenses de personnel prévues au budget primitif étaient de 37 800 000 €. Le montant réalisé de 37 344 017 € représente donc un taux d'exécution de 98,79 %

En 2015, le chapitre 012 charges de personnel a augmenté de 0,3 % par rapport à l'année 2014.

Ce poste représente 65 % des dépenses réelles de fonctionnement.(DP/DRF),



Le pourcentage d'évolution annuelle de la masse salariale entre les deux exercices est très contenu, et inférieur à celui constaté en 2013 pour l'ensemble des collectivités territoriales (+3,3 % à effectifs constants en 2012, *Rapport de la Cour des comptes sur les finances locales d'octobre 2013*).

Si le ratio entre les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement (DP/DRF) est important, il convient donc de le mettre en perspective avec cette évolution maîtrisée de la masse salariale.

Pour permettre cette évolution contrôlée sur l'exercice écoulé, avec une « neutralisation » de l'évolution naturelle du 012 liée notamment à l'évolution des charges incompressibles et au glissement vieillissement technicité GVT, la collectivité a conduit sur 2015 plusieurs actions significatives, permettant d'une part, de pondérer l'effet du GVT sur l'exercice et, d'autre part, de minimiser l'impact des mesures réglementaires décidées au niveau national, dont les conséquences financières sur les charges des collectivités locales sont importantes. Pour anticiper et maîtriser au mieux ces évolutions de charges incompressibles, des outils de pilotage annuels à déclinaison et suivi mensuels ont été mis en place, permettant un suivi constant de l'évolution de la masse salariale et un suivi en temps réel de son exécution.

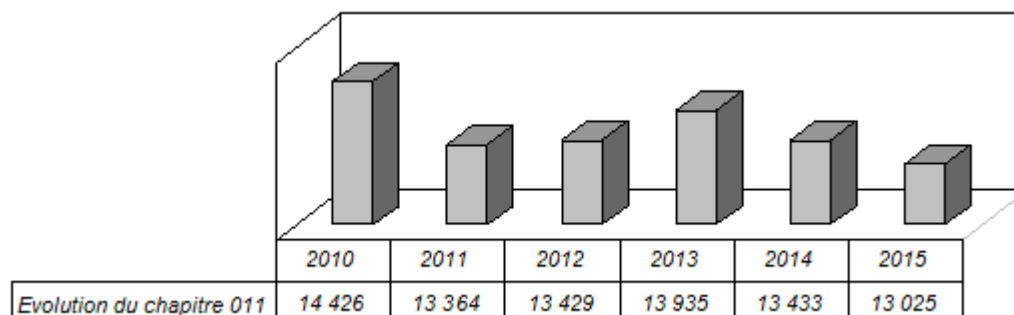
Ces actions ont été notamment les suivantes :

- la maîtrise du plan de recrutement annuel avec une projection pluriannuelle. Cette démarche de plan de recrutement est corollaire de l'amorce d'une démarche de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences), se matérialisant par une cartographie des emplois, l'identification des passerelles et une dynamisation des dispositifs d'accompagnement à la mobilité. Cette démarche est corollaire au renforcement des dispositifs de développement des compétences et de formation, afin de favoriser les mobilités internes et les opportunités de reclassement.
- la réorganisation de certains services, dans l'optique d'optimiser l'organisation du travail et d'assurer le respect des aménagements du temps de travail nécessaires au bon fonctionnement des services et à la qualité du service public rendu, en garantissant l'équilibre des temps de vie pour les agents concernés.
- un travail sur la prévention de l'absentéisme, engagé notamment via l'élaboration concertée d'un accord sur la prévention de la santé et de la qualité de vie au travail avec les représentants du personnel et associant l'encadrement et l'ensemble des acteurs de la prévention. Les autres actions menées en parallèle, notamment sur la prévention des accidents de service, permettent également de travailler en profondeur et durablement sur cet absentéisme.

Cette exécution budgétaire optimale a donc été réalisée dans la continuité d'une politique de gestion des ressources humaines ambitieuse, impliquant l'ensemble des services.

- 011 - Charges à caractère général

En 2015, les charges à caractère général (chapitre 011) ont représenté 23 % des dépenses réelles de fonctionnement et ont diminué de 3 % par rapport à 2014 (soit - 409 K€). Ce poste dégage une économie de 1 028 K€ par rapport au prévisionnel, ce qui représente une exécution du budget à hauteur de 93%.

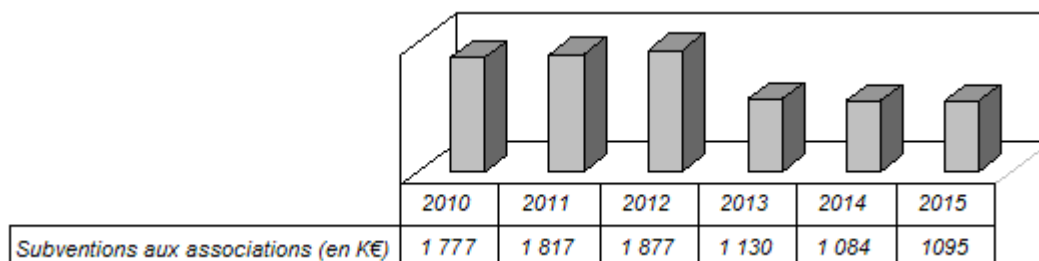


- 65 - Autres charges de gestion courante

Les dépenses comptabilisées au sein de ce chapitre 65 comprennent entre autres les dépenses obligatoires, les participations et les subventions.

Il représente 7 % des dépenses réelles de fonctionnement et diminue de 280 K€ par rapport à 2014 (soit - 6%).

Enfin, le poste des subventions aux associations s'élève à 1 095 K€ en 2015 : il a augmenté de 11 K€ (soit + 1 %) par rapport à 2014. Pour rappel la diminution entre 2012 et 2013 s'explique par le fait que la participation de la ville au Théâtre des Bergeries n'est plus comptabilisée dans le compte 6574 mais dans le compte 657363 du fait du changement de statut juridique du théâtre.



- 66 - Charges financières

En 2015, les charges financières (chapitre 66) représentent 4,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 2,6 M€ et sont en diminution par rapport à 2014 (- 149 K€, soit - 5,5 %).

Nous constatons néanmoins une économie de 118 K€ sur ce poste par rapport au budget voté, qui s'explique par un contexte de taux encore bas, l'optimisation de la trésorerie, grâce à la maîtrise obtenue sur les autres postes de fonctionnement.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle se présente de la façon suivante :

| DEPENSES REELLES | | RECETTES REELLES | |
|------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| Dépenses d'équipement brut | 7 022 892,11 € | Dotations (Taxe Aménagement, FCTVA,) | 2 922 636,63 € |
| | | Subventions d'investissement | 389 165,14 € |
| | | Subventions d'équipement reçues | 625 571 € |
| Remboursement d'emprunts | 4 136 848,64 € | Emprunt souscrit en 2015 | 5 000 000 € |
| | | Affectation de résultat 2014 (1068) | 1 418 884,90 € |
| Subvention d'investissement | 17 237,00 € | Dépôts et cautionnement | 2 397,09 € |
| Dépôts et cautionnement | | Autres immobilisations financières | 5 000 € |
| Autres immobilisations financières | 3 206 222,00 € | Opérations pour compte de tiers | 160 472,79 € |
| Opérations pour compte de tiers | 66 102,42 € | | |
| Total | 14 449 302,17 € | Total | 10 524 127,55 € |

| | | | |
|-------------------------|--------------------|----------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES D'ORDRE | 34 305,19 € | RECETTES D'ORDRE | 1 763 456,73 € |
| | | Affectation de Résultat 2014 001 | 2 266 305,73 € |

| | | | |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Total Dépenses | 14 483 607,36 € | Total Recettes | 14 553 890,01 € |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|

| | |
|---|----------------------|
| Solde : excédent d'investissement de | + 70 282,65 € |
|---|----------------------|

A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 12 287 584,28 € et se répartissent comme suit :

1) Les recettes d'équipement :

- * 389 165,14 € de subventions d'investissement, dont 145 K€ de produits d'amendes de police, 112 K€ de subvention pour le quartier de la Boissière (Région), 47 K€ de subvention CUCS pour le projet de réhabilitation de l'école maternelle Bayard, 35 K€ de subvention pour le revêtement synthétique du stade Gentilini (Conseil Départemental), 19 K€ de subvention pour le développement du dispositif de vidéo-surveillance (FIPD),
- * 5 000 000 K€ d'emprunts nouveaux,
- * 625 571 € de subventions d'équipement reçues (écriture de réimputation d'un mandat de participation Parc des Guillaume du chapitre 204 au chapitre 27 – la contrepartie en dépenses apparaît au chapitre 27).

2) Les recettes financières :

- * 1 418 884,90 € d'affectation du résultat de l'exercice 2014 à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
- * 2 380 565 € de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA),
- * 542 071,63 € de taxes aménagement,
- * 2 397,09 € pour le remboursement de dépôts et cautionnement,
- * 5 000 € autres immobilisations financières.

3) Les recettes d'opération pour compte de tiers : 160 472,79 €.

4) Les recettes d'ordre : 1 763 456,73 € pour les opérations d'ordre de transfert entre sections,

Dont 133 584,86 € d'écritures comptables relatives aux cessions foncières,

et 1 629 871,87 € de dotations aux amortissements,

Soulignons que ces recettes d'ordre sont neutres budgétairement car elles trouvent leur contrepartie en dépenses de fonctionnement.

La section d'investissement du compte administratif comprend également les restes à réaliser :

Les dépenses s'élèvent à 3 942 166,87 € et correspondent à diverses dépenses inscrites et engagées en 2015 mais qui seront finalisées en 2016.

La répartition est la suivante :

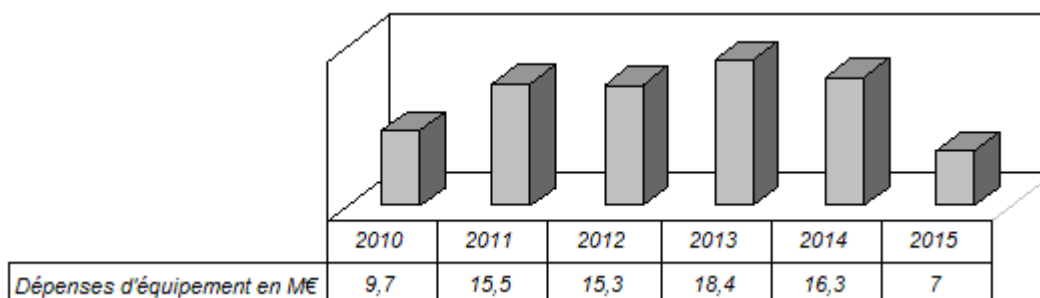
- Chapitre 13 : 13 K€
- Chapitre 26 : 688 K€
- Chapitre 20 : 60 K€
- Chapitre 21 : 2 119 K€
- Chapitre 23 : 1 011 K€
- Chapitre 45 : 51 K€

En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 2 103 462,60 € et sont constitués des éléments suivants :

- a) Subvention de la Région pour les travaux de l'école Boissière dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : 122 K€,
- b) Subvention du département pour les travaux du stade Gentilini : 43 K€,
- c) Subvention de la CAF pour les travaux de l'école Léo Lagrange : 68 K€,
- d) Subvention ACSE – vidéo-protection 23 K€ (solde),
- e) Emprunt Caisse d'Épargne : 1 847 K€.

B - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement consacrées aux investissements ont évolué de la manière suivante :



Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2015 sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles : 32 061,02 € dont :
 - a. 21 K€ de frais d'études pour le projet Bouquet/Bergeries,
 - b. 11 K€ d'acquisitions de logiciels et de licences.

- Subventions d'équipement versées : 1 655 326,76 € dont 1 352 K€ de participation pour le futur Conservatoire versée à la CAEE, 24 K€ concernant la création de quatre stations Autolib et 64 K€ de participation au titre du contingent incendie.

- Immobilisations corporelles : 2 109 084,87 € dont notamment :
 - 3. 543 K€ de travaux dans les bâtiments scolaires,
 - 4. 499 K€ de travaux dans les bâtiments communaux,
 - 5. 290 K€ d'installations de voirie,
 - 6. 261 K€ pour du matériel et outillage techniques,
 - 7. 140 K€ pour du matériel d'éclairage public,
 - 8. 135 K€ de travaux d'accessibilité,
 - 82 K€ pour l'acquisition de matériel de bureau et pour le parc informatique,
 - 56 K€ de mobilier,
 - 47 K€ de plantations d'arbre et d'arbustes,
 - 30 K€ pour le parc automobile.
 - 13 K€ de travaux dans les cimetières,
 - 13 K€ pour des acquisitions foncières,

- i) Travaux : 3 226 419,46 € dont :
 - 1 350 756,41 € se rapportant aux Autorisations de Programmes répartis comme suit :
 - 597 K€ pour les frais d'études relatifs à la restructuration du Groupe Scolaire Jean Renoir,
 - 367 K€ pour l'ANRU du Londeau,
 - 288 K€ pour l'ANRU Boissière,
 - 99 k€ pour les frais d'études relatifs à la restructuration du Groupe Scolaire Langevin,

 - 1 875 663,05 € pour les dépenses hors Autorisations de Programmes, dont notamment :

- 623 K€ pour les travaux d'aménagement de voirie dont :
 - 231 K€ avenue Bir Hakeim
 - 46 K€ rue de Romainville
 - 37 K€ rue des Monteux
 - 30 K€ rue du Progrès
 - 27 K€ rue de l'Avenir
- 600 K€ pour les travaux d'aménagement de la vidéo-protection,
- 345 K€ pour la création de la salle Robert Thiland,
- 126 K€ pour des travaux d'éclairage public,
- 108 K€ pour la construction du logis tir à l'arc,
- 31 K€ de pose de jeux,
- 30 K€ pour les travaux du Groupe Scolaire Léo Lagrange,

V. CONCLUSION

Ce Compte Administratif 2015 dégage un excédent, plus important qu'en 2014 tout en respectant l'engagement de non-augmentation de la pression fiscale.

Cet excédent traduit également une bonne maîtrise des dépenses et une exécution très satisfaisantes des recettes.

Avec pour stratégie financière pérenne dans le temps, l'équipe municipale s'efforcera d'optimiser son autofinancement pour parfaire, d'une part, au financement de l'investissement et de procéder, d'autre part, au désendettement de la ville.

Conformément à l'article L 2121-31 al. 1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'arrêter et de voter le compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2015.

▪ **Présentation synthétique du Compte Administratif 2015 :**

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Résultat reporté de l'exercice précédent | 0,00 | 2 266 305,73 | 2 266 305,73 |
| Opérations de l'exercice | 14 483 607,36 | 12 287 584,28 | - 2 196 023,73 |
| Total | 14 483 607,36 | 14 553 890,01 | 70 282,65 |
| Résultat d'Investissement | | + 70 282,65 | |
| Restes à réaliser | 3 942 166,87 | 2 103 462,60 | - 1 838 704,27 |
| Total (réalisations + reports) | 18 425 774,23 | 16 657 352,61 | - 1768 421,62 |
| Résultat d'Investissement avec intégration des restes à réaliser | | - 1 768 421,62 | |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|----------------------|----------------------|---------------------|
| Résultat reporté de l'exercice précédent | 0,00 | 2 646 188,63 | 2 646 188,63 |
| Opérations de l'exercice | 59 612 846,49 | 63 938 914,92 | 4 326 068,43 |
| Total | 59 612 846,49 | 66 585 103,55 | 6 972 257,06 |
| Résultat de Fonctionnement | | + 6 972 257,06 | |

| TOTAL DES SECTIONS | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|---|----------------------|-------------------------|---------------------|
| Résultat reporté de l'exercice précédent | 0,00 | 4 912 494,36 | 4 912 494,36 |
| Opérations de l'exercice | 74 096 453,85 | 76 226 499,20 | 2 130 045,35 |
| Total | 74 096 453,85 | 81 138 993,56 | 7 042 539,71 |
| Résultat de clôture – compte de gestion après régularisation de la TVA | | + 6 719 066,24* | |
| Restes à réaliser | 3 942 166,87 | 2 103 462,60 | - 1 838 704,27 |
| Total cumulé | 78 038 620,72 | 83 242 456,16 | 5 203 835,44 |
| Résultat net de clôture après régularisation de la TVA | | + 4 880 361,97** | |

* Résultat de clôture retraité après la régularisation de TVA (7 042 539,71 – 323 473,47).

** Résultat net de clôture après régularisation de la TVA (5 203 835,44 – 323 473,47).

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2015,

Vu le compte administratif 2015 joint à la présente délibération,

Considérant la sortie de Monsieur Laurent RIVOIRE, en sa qualité de Maire lors de l'exercice considéré, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean THARY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2015 du budget principal de la ville, dressé par Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire de Noisy-le-Sec,

La Commission des Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif ville de l'exercice 2015, dont les résultats s'établissent comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Résultat reporté de l'exercice précédent | 0,00 | 2 266 305,73 | 2 266 305,73 |
| Opérations de l'exercice | 14 483 607,36 | 12 287 584,28 | - 2 196 023,08 |
| Total | 14 483 607,36 | 14 553 890,01 | 70 282,65 |
| Résultat d'Investissement | | + 70 282,65 | |
| Restes à réaliser | 3 942 166,87 | 2 103 462,60 | - 1 838 704,27 |
| Total (réalisations + reports) | 18 425 774,23 | 16 657 352,61 | - 1 768 421,62 |
| Résultat d'Investissement avec intégration des restes à réaliser | | - 1 768 421,62 | |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|----------------------|----------------------|---------------------|
| Résultat reporté de l'exercice précédent | 0,00 | 2 646 188,63 | 2 646 188,63 |
| Opérations de l'exercice | 59 612 846,49 | 63 938 914,92 | 4 326 068,43 |
| Total | 59 612 846,49 | 66 585 103,55 | 6 972 257,06 |
| Résultat de Fonctionnement | | + 6 972 257,06 | |

| TOTAL DES SECTIONS | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--|----------------------|----------------------|---------------------|
| Résultat reporté de l'exercice précédent | 0,00 | 4 912 494,36 | 4 912 494,36 |
| Opérations de l'exercice | 74 096 453,85 | 76 226 499,20 | 2 130 045,35 |
| Total | 74 096 453,85 | 81 138 993,56 | 7 042 539,71 |
| Résultat de clôture – compte de gestion après régularisation de la TVA | | + 6 719 066,24* | |
| Restes à réaliser | 3 942 166,87 | 2 103 462,60 | - 1 838 704,27 |
| Total cumulé | 78 038 620,72 | 83 242 456,16 | 5 203 835,44 |
| Résultat net de clôture après régularisation de la TVA | | + 4 880 361,97 | |

* Résultat de clôture retraité après la régularisation de TVA (7 042 539,71 – 323 473,47)

** Résultat net de clôture après régularisation de la TVA (5 203 835,44 – 323 473,47)

Article 2 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :

Arrête et adopte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Laurent RIVOIRE (qui s'est retiré au moment du vote), Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

4 - DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION IDF (FSRIF) - EXERCICE 2015 -

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Conformément à l'article L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales « *le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L.2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement* ».

Ce concours a été institué par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes.

Le fonctionnement du FSRIF avant la loi de finances pour 2012

Le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au FSRIF étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Une montée en puissance programmée jusqu'en 2015

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds : 210 millions € pour 2012 ; 230 millions € pour 2013 ; 250 millions € pour 2014 et 270 millions € pour 2015.

La suppression du 2ème prélèvement

La loi de finances pour 2012 adapte le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De ce fait, les EPCI sont désormais exclus du fonds ; ils ont désormais vocation à participer au nouveau Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année le montant fixé par la loi. Un système de plafonnements est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

L'éligibilité au FSRIF résulte d'un classement ordinal de l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus de la région déduit d'un indice synthétique s'appuyant sur les mêmes quatre critères mais pondérés différemment.

Pour l'exercice 2015, selon ces critères, la Ville s'est vue notifier un fonds de solidarité de 3 490 599 euros en augmentation de 52 738 euros par rapport à 2014 soit + 1,53 %.

Rappelons que l'augmentation 2013 / 2014 avait été de + 11,22 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif aux actions entreprises comme suit, dont le détail par opération est présenté dans l'annexe ci jointe :

- Secteur amélioration du cadre de vie pour 1 232 409 euros,
- Secteur éducatif pour 1 086 282 euros,
- Secteur aménagement urbain pour 549 367 euros,
- Secteur sportif pour 483 452 euros,
- Secteur culturel pour 70 336 euros,
- Secteur agencement des espaces verts pour 68 753 euros.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales instituant un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France,

Vu l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales donnant obligation au maire d'une commune ayant bénéficié du fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France, de présenter au conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises,

Considérant que la ville de Noisy-le-Sec a bénéficié pour l'exercice 2015 du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France institué, par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de l'Île de France supportant des charges particulières au regard de besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources suffisantes,

Considérant que ce fonds de solidarité s'élève, pour l'exercice 2015 à 3 490 599 euros,

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1:

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire, retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région d'Île de France.

Le rapport se résume comme suit dans l'annexe jointe.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

5 - DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F DESTINÉE À FINANCER L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 202 LOGEMENTS ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DE 202 + 38 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE LA BOISSIÈRE SECTEUR AVENIR SITUÉE À NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La SA HLM Immobilière 3F sollicite la garantie d'emprunt de la commune par son courrier du 20 octobre 2014 portant sur l'opération de réhabilitation de 202 logements et le réaménagement des espaces extérieurs de 202 + 38 logements de la résidence la Boissière / secteur Avenir située à Noisy-le-Sec. Cette demande s'inscrit dans le programme du projet de rénovation urbaine du quartier de la Boissière qui permet la réhabilitation des logements et le réaménagement des espaces extérieurs par le bailleur. Cela s'accompagne d'opérations d'aménagement de voirie et d'espaces publics par la ville,

Rappel du contexte et détail de l'opération :

Afin de constituer le dossier de financement, l'emprunteur (Immobilière 3F) sollicite la garantie de la commune par un accord de principe lui permettant d'obtenir l'édition des contrats de prêt définitif auprès du prêteur (Caisse des Dépôts et Consignations) d'un montant total de 5 827 000 euros.

Les principaux travaux prévus dans cette opération de requalification sont les suivants :

Réhabilitation des logements :

- Isolations des façades, des combles et des caves
- Réfection de la ventilation et révision des menuiseries extérieures
- Remplacement des chauffe-bains
- Mise aux normes électrique des logements
- Réfection des pièces humides dégradées
- Remplacement des portes de hall et du contrôle d'accès
- Réfection des cages d'escalier

Réaménagement des espaces extérieurs :

- Création de points entrées pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif
- Mise en séparatif de l'assainissement et réfection des réseaux existants
- Création d'un parking et d'une voie diagonale
- Réfection des allées, des voiries et des stationnements existants
- Réfection du réseau d'éclairage et pose de nouveaux candélabres
- Aménagement d'aires de jeux et réfection des plantations

Le Plan de financement de l'opération qui s'élève à 6 576 179,35 euros se décompose comme ci-dessous :

- Subvention Etat (ANRU) de 199 999,20 €
- Subvention de l' Agence de l'eau de 77 500 €
- Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 5 827 000 €
- Un Eco prêt "amélioration" de 2 539 000 € au taux de 0,00%
- Un prêt "amélioration" de 3 288 000 € au taux de 1,15%
- Fonds propres à hauteur de 471 680,15 €

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, la société s'engage à lui réserver 40 logements, soit 20% des 202 logements de la résidence, objet de la présente, répartis comme suit et dont une annexe précisant les références des logements susvisés est jointe à la convention :

- 4 studios
- 10 deux pièces
- 15 trois pièces
- 7 quatre pièces
- 3 cinq pièces
- 1 six pièces

Il est demandé au conseil municipal de garantir les emprunts sollicités par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 5 827 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à cette garantie.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la sollicitation formulée par la SA d'HLM Immobilière 3 F en date du 20 octobre 2014 concernant la garantie communale à hauteur de 100% du montant à emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinée à financer l'opération de réhabilitation de 202 logements et le réaménagement des espaces extérieurs des 202 logements plus 38 logements de la résidence la Boissière / secteur Avenir à Noisy-le-Sec,

Vu le contrat de prêt n°49551 en annexe signé entre Immobilière 3F, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, adressé à la collectivité en date du 02 mai 2016,

Considérant les modalités de garanties d'emprunts présentées dans la demande de la SA d'HLM Immobilière 3F tendant à obtenir la garantie financière de la ville du montant total emprunté de cinq millions huit cent vingt sept mille euros (5 827 000 euros),

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de cinq millions huit cent vingt-sept mille euros (5 827 000 euros) souscrits par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°49551, constitué de 2 ligne(s) du prêt. (Un PAM de 3 288 000 euros et un second PAM éco-prêt de 2 539 000 euros).
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

6 - DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F DESTINÉE À FINANCER L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUÉE SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER 2 AVENUE VICTOR HUGO À NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La SA HLM Immobilière 3F sollicite la garantie d'emprunt de la commune par son courrier du 29 mai 2015 portant sur l'opération de réhabilitation de 24 logements collectifs située sur l'ensemble immobilier 2 avenue Victor Hugo située à Noisy-le-Sec qui s'intègre dans le plan de nos actions agenda 21 par ses caractéristiques énergétiques et de protection de l'environnement.

Rappel du contexte et détail de l'opération :

Afin de constituer le dossier de financement l'emprunteur (Immobilière 3F) sollicite la garantie de la commune par un accord de principe lui permettant d'obtenir l'édition des contrats de prêt définitif auprès du prêteur (Caisse des Dépôts et Consignations) d'un montant total de 712 000 euros.

Les principaux travaux de ces bâtiments des années 1930, pour le premier donnant sur la place du 11 novembre en R+5 et le second accolé sur la rue Victor Hugo, prévus dans cette opération sont les suivants :

Clos et couvert,

- Nettoyage haute pression des façades et décontamination anticryptogamique, réparation des joints, application d'un revêtement hydrofuge
- Isolation des combles : 2 x 15 cm de laine de verre
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries par des ensembles 4+16+4 (comprend l'enlèvement des châssis bois avec peinture au plomb pour les SDE et WC)
- Fourniture et pose de nouvelles persiennes métalliques (persiennes d'origine avec peinture au plomb)
- Décapage des peintures sur métalleries (présence de plomb)
- Dépose des anciennes descentes EP en fibro-ciment

Parties communes,

- Réfection complète de l'installation électrique
- Adaptation du système de contrôle d'accès
- Dépose des lanterneaux existants et mise en place de châssis de toit de désenfumage avec système d'ouverture automatique
- Remplacement des portes de gaines techniques
- Doublage thermique des sas d'entrée
- Flocage thermique CF projeté en plafond des sous-sols
- Recoupement des caves
- Remplacement des armoires de services généraux
- Remplacement des portes d'accès sous-sol par des bloc-porte CF 1/2h
- Installation de chaudières gaz collectives à condensation
- Réfection calorifuge endommagé

Parties privatives

- Mise en conformité des installations électriques
- Remplacement de l'ensemble des équipements sanitaires (WC,sdb, cuisine)
- Remplacement des chutes EU/EV
- Pose de chauffe-bain gaz sur conduit
- Création d'une ventilation hygroréglable (ramonage conduit existant, bouchement ventilations en façade, entrées d'air, trainasse de ventilation, extracteurs)
- Pose de robinets thermostatiques
- Remplacement des robinets gaz
- Faïence, peinture et sol des pièces humides
- Isolation intérieure des garde-manger en cuisine
- Bouchonnement CF des anciennes cheminées

- Modification de sdb/wc : création d'une pièce humide incluant salle d'eau et WC, avec la démolition de la paroi existante (4 appartements concernés)
- Remplacement de portes de sdb vitrées par portes en bois (5 appartements concernés)
- Réfection ponctuelle du parquet (parquet affaissé par endroit)
- Peinture ponctuelle de pièces sèches suite anciens dégâts des eaux

Extérieurs

- Restructuration de 3 caves extérieures pour créer un local OM
- Dépose des toitures de caves extérieures en fibro-ciment et pose d'une nouvelle couverture

Le Plan de financement de l'opération se décompose comme ci dessous : (ressources)

Un prêt de 712 000 € comprenant 2 lignes de crédits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Un Eco prêt "amélioration" de 336 000 €
- Un prêt "amélioration" de 376 000 €

Le solde de l'investissement sera financé par des fonds propres de l'Immobilière 3F de 140 885,86 euros soit 16,5% du financement, pour un montant estimé global de l'opérations à 852 885,86 € ttc soit 35 536,91 € ttc/logement.

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, la société s'engage à lui réserver 5 logements, soit 20% des 24 logements de la résidence répartis comme suit et dont une annexe précisant les références des logements susvisés est jointe à la convention :

- 1 studio
- 2 deux pièces
- 2 trois pièces

Il est demandé au conseil municipal de garantir les emprunts sollicités par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 712 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à cette garantie.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la sollicitation formulée par la SA d'HLM Immobilière 3 F en date du 29 mai 2015 concernant la garantie communale à hauteur de 100% du montant à emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de réhabilitation de 24 logements collectifs située sur l'ensemble immobilier 2 avenue Victor Hugo à Noisy-le-Sec,

Vu le contrat de prêt n° 46845 en annexe signés entre Immobilière 3F, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant les modalités de garanties d'emprunts présentées dans la demande de la SA d'HLM Immobilière 3F tendant à obtenir la garantie financière de la Ville du montant total emprunté de sept cent douze mille euros (712 000 euros),

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de sept cent douze mille euros (712 000 euros) souscrits par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46845, constitué de 2 ligne(s) du prêt. (Un PAM de 376 000 euros et un second PAM éco-prêt de 336 000 euros)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

7 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière (et notamment du tableau annuel d'avancement de grades), du transfert de la compétence obligatoire « politique de la ville » et de la réorganisation du CMS. Cette réorganisation du CMS et les transferts ont fait l'objet d'une consultation du Comité technique en date du 9 juin 2016.

A - Les postes à supprimer du tableau des emplois :

- 1 attaché territorial exerçant les fonctions de chef de projet politique de la ville (poste transféré à l'EPI),
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de secrétaire du service politique de la ville (poste transféré à l'EPI),
- 18 médecins territoriaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe,
- 1 médecin chef
- 1 manipulateur radio figurant dans les postes non permanents,

ceci afin de mettre à jour le tableau des emplois car les médecins du cadre d'emplois des médecins territoriaux ne peuvent faire de prescriptions.

B – Les postes à créer au tableau des emplois suite à la réussite concours et à des intégrations directes :

- 1 rédacteur à temps complet suite à la réussite au concours, pour exercer les fonctions de chargé(e) des publics et de la programmation culturelles, au sein de la direction des affaires culturelles,
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet suite à une intégration directe, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au sein de la direction de la population et du guichet unique,
- 1 rédacteur à temps complet suite à une intégration directe, pour exercer les fonctions de chargé(e) du patrimoine locatif, au sein de la direction des affaires juridiques / assemblées et de la commande publique.

C – Les postes à créer au tableau des emplois pour le tableau annuel d'avancement de grade :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires culturelles,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires culturelles,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 7 ASEM principales de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 2 auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction de l'habitat et du logement,
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, au sein de la direction des finances,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction des relations publiques,
- 1 ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction du centre technique municipal,
- 1 brigadier territorial à temps complet, au sein de la direction de la sécurité et de la prévention,
- 1 éducateur principal de jeunes enfants à temps complet, au sein de la direction de la cohésion sociale,

D – Les postes à créer au tableau des emplois suite à la réorganisation de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance (Comité technique des 18 et 30 juin 2015) et à une mobilité d'un agent affecté initialement sur le poste d'agent administratif :

- 1 animateur à temps complet, pour exercer les missions de coordinateur éducateur ,
- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à une mobilité interne de l'agent titulaire initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions d'agent administratif,

E – Les postes à créer suite à la réorganisation du centre médical de santé (Comité technique du 9 juin 2016):

- La création d'un poste permanent à temps complet de catégorie A sur le grade d'attaché pour occuper les fonctions de chef de service administratif du CMS. Ce poste a pour missions principales de piloter la gestion administrative du CMS pour mettre en œuvre la politique municipale en matière de santé, .

Pour ce poste de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser :

-les missions principales du poste

-le niveau de qualification attendu

-le niveau de rémunération envisagé

-le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

- La création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B sur le grade de rédacteur pour occuper les fonctions de coordinateur administratif et comptable du centre médical de santé,
- La création d'un poste permanent de généraliste sans spécialité à temps non complet, pour une durée de 77 heures mensuelles, soit 51 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de généraliste sans spécialité à temps non complet, pour une durée de 83 heures mensuelles, soit 55 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de généraliste sans spécialité à temps non complet, pour une durée de 93 heures mensuelles, soit 61 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de généraliste sans spécialité à temps non complet, pour une durée de 75 heures mensuelles, soit 49 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de généraliste sans spécialité à temps non complet, pour une durée de 12 heures mensuelles, soit 8 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de généraliste avec une spécialité d'échographiste à temps non complet, pour une durée de 10 heures mensuelles, soit 7 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de généraliste avec une spécialité de phlébologue à temps non complet, pour une durée de 30 heures mensuelles, soit 20 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de spécialiste cardiologue à temps non complet, pour une durée de 21 heures mensuelles, soit 14 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de spécialiste gynécologue / obstétricien à temps non complet, pour une durée de 48 heures mensuelles, soit 32 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de spécialiste ophtalmologue à temps non complet, pour une durée de 6 heures mensuelles, soit 4 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de spécialiste pédiatre à temps non complet, pour une durée de 12 heures mensuelles, soit 8 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de spécialiste échographiste / radiologue à temps non complet, pour une durée de 110 heures mensuelles, soit 73 % d'un temps complet,
- La création d'un poste permanent de manipulateur radio à temps non complet, sur le grade de technicien paramédical de classe normale, pour une durée de 88 heures mensuelles, soit 58 % d'un temps complet,

Ces durées mensuelles pourront être annualisées.

Ces emplois permanents seront rémunérés conformément à la réglementation et à la délibération existante.

F – La création d'un poste non permanent de médecin du sport à temps non complet, pour une durée de 17 heures mensuelles, soit 11 % d'un temps complet. Cette spécialisation va permettre à toutes les associations noiséennes de faire bénéficier à tous leurs sportifs et de tout âge d'un suivi médical et d'une orientation médicale précise en fonction de pathologie spécifique et notamment pour les plus jeunes Cette durée mensuelle pourra être annualisée.

Cet emploi non permanent sera rémunéré selon le taux de vacations en vigueur conformément à la réglementation et à la délibération existante.

G - De plus, suite à une vacance de poste, est proposée l'évolution d'un emploi de catégorie A suivante :

A la direction des affaires culturelles :

- 1 poste permanent à temps complet de catégorie A sur le grade de bibliothécaire est créé pour occuper les fonctions de directeur de la médiathèque. Ce poste a pour missions principales de contribuer à la définition du rôle et de la place de la bibliothèque en faveur des enjeux sociaux, économiques et culturels, d'impulser et coordonner la mise en œuvre d'une politique documentaire.

Pour ce poste de catégorie A, filière culturelle, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser :

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2016/05-17 du 26 mai 2016 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique en date des 18 et 30 juin 2015 et du 9 juin 2016,

Considérant les besoins des services, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière (et notamment du tableau annuel d'avancement de grades), du transfert de la compétence obligatoire « politique de la ville » et de la réorganisation du centre médical de santé.

DELIBERE

Article 1 :

Décide la suppression de :

- 1 poste permanent d'attaché à temps complet suite au transfert de la compétence obligatoire « politique de la ville »,
- 1 poste permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet suite au transfert de la compétence obligatoire « politique de la ville »,
- 18 postes permanents de médecins territoriaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe suite à la réorganisation du centre médical de santé,
- 1 poste permanent de médecin chef suite à la réorganisation du centre médical de santé,
- 1 poste de manipulateur radio non permanent suite à la réorganisation du centre médical de santé.

Précise que les médecins devant faire des prescriptions ne peuvent être sur des emplois permanents du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Article 2 :

Approuve les créations d'emplois suivantes liées à des évolutions d'emplois et de carrières:

- 1 rédacteur à temps complet suite à la réussite au concours, pour exercer les fonctions de chargé(e) des publics et de la programmation culturelles, au sein de la direction des affaires culturelles,
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet suite à une intégration directe, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au sein de la direction de la population et du guichet unique,

- 1 rédacteur à temps complet suite à une intégration directe, pour exercer les fonctions de chargé(e) du patrimoine locatif, au sein de la direction des affaires juridiques / assemblées et de la commande publique.
- 1 animateur à temps complet, pour exercer les missions de coordinateur éducateur au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet suite à une mobilité interne de l'agent titulaire initialement affecté sur le poste, pour exercer les missions d'agent administratif au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance.

Article 3 :

Approuve les créations d'emplois suivantes associées au tableau annuel d'avancement de grade :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires culturelles,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires culturelles,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 7 ASEM principales de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 2 auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe à temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction de l'habitat et du logement,
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, au sein de la direction des finances,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction des relations publiques,
- 1 ASEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de la direction du centre technique municipal,
- 1 brigadier territorial à temps complet , au sein de la direction de la sécurité et de la prévention,
- 1 éducateur principal de jeunes enfants à temps complet, au sein de la direction de la cohésion sociale,

Précise que ces créations prennent en compte les mouvements de personnels, l'évolution des besoins liés aux missions à développer, ainsi que les évolutions de carrière des agents et ainsi maintenir les compétences requises pour les missions à exercer au service de la collectivité.

Article 4 :

Approuve les créations d'emplois suivantes liées à la réorganisation du centre médical de santé adoptée en Comité technique du 9 juin 2016 :

- Un poste de catégorie A sur le grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chef de service administratif du CMS.

Ce poste a pour missions principales de piloter la gestion administrative du centre municipal de santé pour mettre en œuvre la politique municipale en matière de santé et au sein de ce service municipal.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure en administration publique et gestion des collectivités territoriales et d'une expérience confirmée en encadrement administratif d'un service public à la population.

La rémunération sera établie entre le 1^{er} et le 12^{ème} échelon du grade d'attaché territorial,

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans,

renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- La création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B sur le grade de rédacteur pour occuper les fonctions de coordinateur administratif et comptable du centre municipal de santé.
- La création d'un emploi permanent de généraliste sans spécialité à temps non complet, pour une durée de 77 heures mensuelles, soit 51 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de généraliste sans spécialité à temps non complet, pour une durée de 83 heures mensuelles, soit 55 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de généraliste sans spécialité à temps non complet, pour une durée de 93 heures mensuelles, soit 61 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de généraliste sans spécialité à temps non complet, pour une durée de 75 heures mensuelles, soit 49 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de généraliste sans spécialité à temps non complet, pour une durée de 12 heures mensuelles, soit 8 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de généraliste avec une spécialité d'échographiste à temps non complet, pour une durée de 10 heures mensuelles, soit 7 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de généraliste avec une spécialité de phlébologue à temps non complet, pour une durée de 30 heures mensuelles, soit 20 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de spécialiste cardiologue à temps non complet, pour une durée de 21 heures mensuelles, soit 14 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de spécialiste gynécologue / obstétricien à temps non complet, pour une durée de 48 heures mensuelles, soit 32 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de spécialiste ophtalmologue à temps non complet, pour une durée de 6 heures mensuelles, soit 4 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de spécialiste pédiatre à temps non complet, pour une durée de 12 heures mensuelles, soit 8 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de spécialiste échographiste / radiologue à temps non complet, pour une durée de 110 heures mensuelles, soit 73 % d'un temps complet,
- La création d'un emploi permanent de manipulateur radio à temps non complet, sur le grade de technicien paramédical de classe normale, pour une durée de 88 heures mensuelles, soit 58 % d'un temps complet,

Précise que ces durées mensuelles pourront être annualisées et que ces emplois ne font pas référence à un cadre d'emplois, et figureront donc selon la nomenclature en vigueur dans les emplois non cités du tableau des effectifs

Précise que ces emplois permanents seront rémunérés conformément à la réglementation et à la délibération existante.

Article 5 :

- Approuve la création d'un emploi non permanent de médecin du sport à temps non complet pour une durée de 17 heures mensuelles, soit 11 % d'un temps complet.

Précise que cette durée mensuelle pourra être annualisée.

Précise que cet emploi non permanent sera rémunéré selon le taux de vacations en vigueur conformément à la réglementation et à la délibération existante.

Article 6 :

- Un poste permanent de catégorie A est vacant sur le grade de bibliothécaire à temps complet pour exercer les fonctions de directeur de la médiathèque.

Ce poste a pour missions principales de contribuer à la définition du rôle et de la place de la bibliothèque en faveur des enjeux sociaux, économiques et culturels, d'impulser et coordonner la mise en œuvre d'une politique documentaire.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des métiers du livre et d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

La rémunération sera établie entre le 1^{er} et le 12^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de

la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 7 :

Rappelle qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants aux cadres d'emplois, grades et profils de poste souhaités, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Article 8 :

Précise que le tableau des effectifs à la date du 23 juin 2016 est annexé à la présente délibération.

Article 9:

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2016 et des exercices à venir.

Article 10 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

8 - DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB ATHLÉTIQUE NOISÉEN

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

La ville mène une politique volontariste d'accompagnement et de soutien aux associations sur son territoire. Cette politique publique se traduit par l'attribution d'aides directes et indirectes aux 40 associations sportives de la ville, mais également par des partenariats sur différents projets.

L'association le « Club Athlétique Noiséen » est l'un des acteurs majeurs de la vie associative locale notamment dans le quartier du Londeau, permettant à plus de 300 adhérents - dont plus de 220 noiséennes et noiséens - de bénéficier d'une salle de musculation adaptée à toutes les pratiques et à un coût abordable.

La municipalité a décidé, en fonction de la demande de subvention 2016 produite par l'association, d'attribuer une subvention de 4 000 € pour permettre à l'association la continuité de ses projets.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association sportive « Club Athlétique Noiséen ».

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Considérant que l'association « Club Athlétique Noiséen » contribue pleinement à la vie sportive noiséenne par le développement du sport auprès des publics prioritaires de la ville que sont les jeunes, le public féminin et les sportifs porteurs de handicap,

Considérant qu'il convient de faciliter et de valoriser les initiatives des associations sportives à but non lucratif et qui concourt à l'intérêt général par l'attribution de subventions,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros à l'association « Club Athlétique Noiséen ».

Article 2 :

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget de la commune.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCoux, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

9 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.) - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2017

Rapporteur : Monsieur Bernard GIRAULT

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 en date du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal.

Les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12, du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, dans la limite des tarifs plafonds, doivent être fixés par la collectivité, avant le 1^{er} juillet d'une année, en vue d'une application l'année suivante.

Dans une circulaire de 26 juillet 2013, le Ministère de l'Intérieur rappelle que le principe de libre administration des collectivités implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En Seine-Saint-Denis, le tarif de base s'élève, pour 2017, à 20,50 € par m² et par an, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, et que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ; la collectivité a la possibilité, néanmoins, de fixer un tarif inférieur au tarif maximal de base.

Aussi, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs soient les suivants :

Enseignes :

- Exonération, lorsque la superficie cumulée est inférieure à 7 m²,
- 15,70 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m², et inférieure ou égale à 12 m²,
- 31,40 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m², et inférieure ou égale à 50 m²,
- 62,80 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 15,70 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure à 50 m²,
- 31,40 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²,
- 47,10 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure à 50 m²,
- 94,25 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la revalorisation des tarifs applicables dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la délibération n°13 du 23 mai 1991 instaurant une taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu la délibération n°2009/01-09 du 22 janvier 2009 instituant un nouveau régime de taxation locale de la publicité,

Vu l'arrêté municipal n°02-170 en date du 17 octobre 2002, portant réglementation locale de l'affichage, des enseignes et pré-enseignes,

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est assise sur la superficie des emplacements publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens défini au chapitre 1^{er} du titre VIII du livre V du Code de l'Environnement,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le montant maximal de base de la T.L.P.E., s'élève pour 2017 à 20,50 € par m² et par an, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, et que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant qu'il est possible de fixer un tarif inférieur au tarif maximal de base,

La Commission des Finances, entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Décide la revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- Enseignes :
 - Exonération, lorsque la superficie cumulée est inférieure à 7 m²,
 - 15,70 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m², et inférieure ou égale à 12 m²,
 - 31,40 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m², et inférieure ou égale à 50 m²,
 - 62,80 € / m², lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :
 - 15,70 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure à 50 m²,
 - 31,40 € / m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m²,
 - 47,10 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure à 50 m²,
 - 94,25 € / m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Article 2 :

La taxation se fait par face. En conséquence, lorsqu'un dispositif, dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches, de manière successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans ledit dispositif.

Article 3 :

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, laquelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition.

Article 4 :

Le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'effectue par consolidation de l'ensemble des déclarations, en calculant la taxe due sur la base de la déclaration annuelle, corrigée des montants dus au prorata temporis, pour les supports créés ou supprimés depuis le 1^{er} janvier.

Article 5 :

Dit que les recettes liées au recouvrement des sommes dues seront inscrites au budget 2017 de la Ville – section de fonctionnement.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

10 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

NOMINATION D'UN DIRECTEUR POUR LE THÉÂTRE DES BERGERIES

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

Par délibération n°2011/12.018 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a décidé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du Théâtre des Bergeries.

Aux termes des articles L. 2221-10, R.2221-21 et R. 2221-5 du code général des collectivités (CGCT), la régie autonome personnalisée est administrée par un conseil d'administration et un directeur désigné par délibération du conseil municipal sur proposition du Maire.

Conformément à l'article 10 des statuts de la régie du Théâtre, le directeur « assure le fonctionnement des services de la régie ». Il élabore la programmation de la saison du Théâtre des Bergeries et en maîtrise le contenu et le calendrier. Il exerce la direction de l'ensemble des services. Il est responsable de cette programmation devant le Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Claude MARTIN est un professionnel reconnu, actuellement directeur du Théâtre de 652 places de Charleville Mézières. Il a été précédemment directeur du Centre Culturel Aragon-Triolet d'Orly, partenaire du groupe des 20 Théâtres en Île-de-France dont fait partie le Théâtre des Bergeries.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Claude MARTIN pour exercer les fonctions de directeur de la régie autonome personnalisée du Théâtre des Bergeries.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier, l'article R.2221-21

Vu la délibération n°2011/12-017 du 15 décembre 2011 décidant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour la gestion et l'exploitation du Théâtre des Bergeries,

Vu les statuts de la régie,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Désigner pour exercer les fonctions de directeur de la régie personnalisée du Théâtre des Bergeries :
- Monsieur Jean-Claude MARTIN

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

11- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DON DE 1000 EUROS EN FAVEUR DE L' ORPHELINAT MUTUALISTE DE LA POLICE NATIONALE – ASSISTANCE, DENOMME « ORPHEOPOLIS »

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Créé en 1921, l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale - assistance, dénommé Orphéopolis, s'engage à venir en aide et à accompagner les familles de policiers décédés.

Reconnue d'utilité publique dès 1925 et placée sous le haut patronage du Président de la République depuis 1947, l'institution n'a depuis cessé de fédérer des générations de policiers et de développer son action avec l'aide de son réseau de bénévoles sur tout le territoire et le soutien du grand public.

Devenu en 2002, l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale-assistance (OMPN-a) communiquant sous la dénomination Orphéopolis, l'institution a le statut juridique de mutuelle relevant du livre III du code de la mutualité.

Cette institution vient en aide aux orphelins mineurs, orphelins majeurs et orphelins handicapés. Elle a démontré, par la pérennité de son action et de ses aides, son caractère humaniste et philanthropique.

Les événements violents et tragiques qui se sont déroulés dans la soirée du 13 juin 2016 dans la commune de Magnanville, où un couple de policiers a été assassiné, nous incitent à faire un geste en faveur des enfants de policiers devenus orphelins.

La Ville de Noisy-le-Sec souhaite leur apporter son soutien dans cette tragédie par une donation à l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale – assistance, dénommé Orphéopolis.

Il est donc proposé de faire à cette institution un don d'un montant de 1000 euros.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que les événements violents et tragiques qui se sont déroulés dans la soirée du 13 juin 2016 dans la commune de Magnanville, où un couple de policiers a été assassiné,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec souhaite apporter son soutien dans cette tragédie par une donation à l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale - assistance, dénommé Orphéopolis, qui s'engage à venir en aide et à accompagner les familles de policiers décédés,

Considérant que cette institution est reconnue d'utilité publique et a démontré, par la pérennité de son action et de ses aides, son caractère humaniste et philanthropique,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise la ville à faire don de 1000 euros en faveur de l'Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale - assistance, dénommé Orphéopolis.

Article 2 :

Cette dépense est inscrite au budget de la commune de l'exercice en cours.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

V – Voeux

VOEU : SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARENTS DES ÉLÈVES DU COLLÈGE PRÉVERT

Rapporteur : Monsieur Marcel SOLIGNY

Noisy-le-Sec comprend actuellement 3 collèges et environ 1 900 collégiens. Notre ville a la particularité d'avoir, parmi ces 3 établissements, l'un des plus petits et l'un des plus gros du département.

Les parents d'élèves et la municipalité s'inquiètent de la situation actuelle du collège Prévert, structure de 960 élèves ayant la particularité d'être sur 2 sites distants.

Les parents d'élèves ont, à de nombreuses reprises, interpellé la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) tout au long de l'année scolaire qui se termine du fait de nombreux dysfonctionnements.

Les points de discussion sont :

- Un renforcement de l'équipe de direction du collège. En effet, la structure actuelle compte un principal (basé sur un site) et un principal adjoint stagiaire, basé sur l'autre site. Il est donc légitimement demandé de compléter la structure d'un 2^{ème} principal adjoint afin de libérer au mieux du temps pour le principal et permettre la mise en place de contenus pédagogiques diversifiés, accroître la communication avec la communauté éducative du collège, actualiser le projet d'établissement, ...),

Il est ressorti, par l'intermédiaire de 2 représentants d'organisations syndicales départementales, que le sous-encadrement du collège Prévert positionne ce dernier à la 100ème position (sur 125 collèges) de Seine-Saint-Denis, et cela, sans prendre en compte la spécificité du double site !

- Le manque d'un Conseiller Principal d'Éducation à temps plein dans l'établissement (pour rappel, celui-ci compte 960 élèves),
- Le manque de 2 assistants d'Éducation à temps plein,
- La stabilisation de l'équipe de surveillants (actuellement au nombre de 8), et la non précarisation de celle-ci. Leur rôle est unanimement reconnu comme un véritable facteur de stabilité pour les élèves.

A l'heure où, pour la première fois, un classement des collèges est diffusé via le site l'étudiant.fr, faisant ressortir un positionnement de nos 3 collèges noiséens largement sous les standards des départements voisins et des collèges privés sous contrat du département.

A l'heure où des familles attachées à l'école publique se posent la question d'une orientation vers les établissements privés, non du fait de la qualité des enseignements prodigués mais par l'affaiblissement de l'encadrement, des remplacements et, de manière générale, des moyens alloués par élève dans notre département.

A l'heure où le lycée Olympe de Gouges est devenu un véritable fleuron noiséen en matière de réussite éducative, sous l'impulsion de ses 2 derniers proviseurs, Mme POURPOINT et M. LE COZ, faisant la preuve qu'un établissement public de Seine-Saint-Denis peut, plusieurs années de suite, atteindre plus de 90 % de réussite au bac et ne rien avoir à envier aux autres départements de la région.

Il est demandé au Conseil Municipal de soutenir l'intégralité des demandes faites par les parents d'élèves du collège Prévert auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale), Mr WASSENBERG, et leurs mises en place dès la prochaine rentrée scolaire.

De plus, au vu des éléments explicités, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le département de la Seine-Saint-Denis, compétent sur l'administration des collèges et de la dotation des moyens, afin que celui-ci mène une véritable réflexion sur l'attractivité des collèges de la ville (ayant actuellement le pire classement possible sur le site l'étudiant.fr, **D**) afin d'offrir une véritable réussite éducative à tous, de conserver l'ensemble des élèves venant des écoles primaires de la ville dans nos collèges et ainsi, permettre de maintenir ou d'accroître la mixité dans les établissements.

Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corinne BORD ne prennent pas part au vote (absents).

UNANIMITÉ

Le vœu est adopté

La séance est levée à 21:20